



Département du Puy-de-Dôme
Commune d'AURIERES

Procès-verbal du 19 mai 2025

L'an 2025, le dix-neuf Mai à 20 :00, le Conseil Municipal de la Commune de Aurières s'est réuni à la Mairie en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CEYSSAT Jérôme, Maire d'Aurières.

Présents : M. CEYSSAT Jérôme, Maire, Mmes : GAY Fanny, RANDANNE Guylaine, MM : BALLANDRAS Patrick, COHADON Clément, MAZUEL Didier, RANDANNE Jean-Valère, VALLEIX Olivier

Excusés : Mmes : DURAND Frédérique, VALLEIX Véronique

Date de la convocation : le 13/05/2025

A été nommé(e) secrétaire : Mme GAY Fanny

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 8

ORDRE DU JOUR :

- Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense
- Autorisation d'installation de ruches sur le domaine public communal et définition des conditions
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04/04/2025

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2025 122 : Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L 5211-6-1 du CGCT, dans la perspective des prochaines élections municipales de 2026, la composition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre doit être redéfinie au cours de l'année 2025. C'est donc le cas du Conseil de communauté de Dômes Sancy Artense.

Pour chaque EPCI, un arrêté préfectoral fixant le nombre de sièges de l'organe délibérant ainsi que leur répartition entre les communs membres devra être pris avant le 31 octobre 2025.

Pour cela deux méthodes pour déterminer le nombre de sièges :

- soit la gouvernance est établie selon les modalités du droit commun (L 5211-6-1 du CGCT, du II au VI)
- soit la gouvernance fait l'objet d'un accord local, adopté à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI-FP ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale de l'EPCI-FP.

Les conseils municipaux doivent délibérer au plus tard le 31 août 2025.

Si aucun accord local n'est conclu avant le 31 août 2025, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun. Suite à la réunion du bureau des maires du 24 avril 2025 et à la réunion du Conseil de communauté du 16 mai 2025, il est proposé aux Conseils municipaux de Dômes Sancy Artense de faire le choix d'un accord local pour une assemblée à 45 sièges.

Sur la base de cet accord local, la prochaine composition de l'organe délibérant de la Communauté de communes serait la suivante :

	DROIT COMMUN			ACCORD LOCAL
Communes	pop. Municipale 2025	% pop.	Sièges droit commun	Nb de sièges accord local
SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE	1128	8,96%	3	3
GELLES	931	7,39%	3	2
NEBOUZAT	865	6,87%	3	2
OLBY	862	6,85%	2	2
ROCHEFORT-MONTAGNE	846	6,72%	2	2
MAZAYE	708	5,62%	2	2
TAUVES	700	5,56%	2	2
CEYSSAT	694	5,51%	2	2
TOUR-D'AUVERGNE	631	5,01%	2	2
SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL	566	4,50%	1	2
SAINT-PIERRE-ROCHE	500	3,97%	1	2
VERNINES	427	3,39%	1	2
PERPEZAT	422	3,35%	1	2
BAGNOLS	402	3,19%	1	2
AURIERES	379	3,01%	1	2
SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE	363	2,88%	1	2
LAQUEUILLE	351	2,79%	1	2
LARODDE	290	2,30%	1	1
SAULZET LE FROID	287	2,28%	1	1
ORCIVAL	242	1,92%	1	1
SAINT-DONAT	198	1,57%	1	1
CROS	166	1,32%	1	1
AVEZE	159	1,26%	1	1
SINGLES	154	1,22%	1	1
TREMOUILLE SAINT LOUP	144	1,14%	1	1
HEUME L'EGLISE	113	0,90%	1	1
LABESSETTE	63	0,50%	1	1
TOTAL	12591	100,00%	39	45

Cette répartition permet à la majorité des communes de bénéficier d'au moins deux sièges de titulaires. Les services de la Préfecture ont fait savoir que cette proposition était valide au vu du simulateur de la DGCL.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'accord locale de 45 sièges au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE l'accord local qui détermine pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, un conseil comprenant 45 sièges communautaires pour le prochain mandat à compter de 2026 et selon la répartition exposée ci-dessus**

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2025 123 : Autorisation d'installation de ruches sur le domaine public communal et définition des conditions

Monsieur le Maire expose que :

Considérant l'importance du rôle des abeilles dans la pollinisation et le maintien de la biodiversité ;

Considérant les enjeux environnementaux liés à la protection des insectes pollinisateurs et la sensibilisation du public à ces enjeux ;

Considérant la volonté de la commune de Aurières de s'engager en faveur de la protection de l'environnement et du développement durable ;

Considérant la possibilité d'implanter des ruches sur le domaine public communal afin de contribuer à la préservation des abeilles et à la production de miel local ;

Considérant la nécessité de définir un cadre réglementaire clair pour encadrer l'installation et la gestion de ces ruches, afin d'assurer la sécurité des habitants et le respect de la tranquillité publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **Autorise**, sous réserve du respect des conditions définies ci-après, l'installation de ruches sur le domaine public communal.
- **Priorité** sera donnée aux sites éloignés des habitations et des lieux de passage fréquents, tout en garantissant un environnement propice au développement des colonies d'abeilles (flore mellifère, accès à l'eau).
- **L'installation et la gestion** des ruches devront respecter les conditions suivantes :
 - Les ruches devront être conformes à la législation en vigueur relative à l'apiculture (déclaration des ruchers, etc.).
 - La ou les personnes en charge des ruches devront être déclarées apiculteurs auprès des services compétents (DDPP – Direction Départementale de la Protection des Populations).
 - Une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à l'activité apicole devra être souscrite par l'apiculteur.
 - L'entretien régulier des ruches et de leurs abords sera à la charge de l'apiculteur.
 - Des panneaux d'information ou de signalisation pourront être installés à proximité des ruches pour informer le public.
 - Les ruches devront être installées et gérées de manière à ne pas créer de nuisance pour le voisinage (éloignement maximum du chemin, orientation des planches d'envol, etc.).
 - En cas de problème (essaimage, agressivité des abeilles, etc.), l'apiculteur s'engage à intervenir dans les plus brefs délais.
 - La commune se réserve le droit de demander le déplacement ou le retrait des ruches en cas de non-respect des présentes conditions ou de danger avéré pour les habitants.

- Une convention d'occupation temporaire du domaine public pourra être établie entre la commune et l'apiculteur, précisant les droits et obligations de chaque partie, la durée de l'autorisation et les conditions de renouvellement ou de résiliation.
- La commune pourra soutenir des actions de sensibilisation à l'apiculture et à la protection des abeilles, en partenariat avec l'apiculteur. La production de miel pourra être valorisée localement.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Fleurissement de la commune, montant estimé à 370 € TTC.
- Nettoyage des rues, coût pour la location d'une balayeuse (transport et travaux) 1000 €/jour.
- L'entretien de la chaudière de la Mairie sera effectué par Monsieur MANHLIOT William, plombier à Aurières.
- Changement de scrutin pour les élections municipales 2026.

Séance levée à : 23 :30

Fanny GAY
Secrétaire de séance



Jérôme CEYSSAT
Maire



Mis en ligne sur le site internet de la commune : www.aurières.fr le 16 JUIL. 2025